UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Pôle Vie étudiante

Dossier suivi par : Jérôme Josien

Tel : 01 44 07 78 25 Mail : asso@univ-paris1.fr

> Monsieur Guillaume TOURRES Association française de droit de l'enseignement et de la recherche

Paris, le 6 décembre 2023

Objet : Reconnaissance et domiciliation d'une association étudiante

Monsieur,

Vous m'avez demandé la reconnaissance de l'Association « Association française de droit de l'enseignement et de la recherche » par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

C'est bien volontiers que je vous l'accorde, en appelant votre attention sur le fait que cette reconnaissance vous est accordée jusqu'au 31 août 2024, à titre précaire et révocable.

Elle ne comporte de la part de l'université aucun engagement de soutien logistique.

Je vous rappelle que les associations reconnues par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'université, ainsi que la charte des associations (document signé lors de la remise de votre dossier).

Vous avez également demandé à établir le siège social de cette association à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. En conséquence, conformément à la charte des associations, vous m'avez adressé une demande de domiciliation pour votre association.

Je vous accorde cette autorisation : le siège social de votre association peut donc être fixé à l'adresse de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (12, place du Panthéon, 75 005 Paris), pour la durée de sa reconnaissance par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Je vous rappelle que la domiciliation de votre association à l'université est soumise à sa reconnaissance annuelle. Les statuts de l'association doivent donc prévoir un changement de siège social en cas d'absence de reconnaissance par l'université.



Je vous invite à choisir une adresse de gestion distincte pour la réception du courrier de l'association, pour en faciliter la gestion quotidienne. A défaut, le courrier de l'association devra être retiré par vos soins au moins une fois par mois, au Pôle Vie Etudiante.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des droits et des devoirs des associations reconnues sur l'intranet étudiant, rubrique Vie associative.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de l'université

Paris 1 Panthéon-Sorbonne

La Présidente Christine NEAU-LEDUC